

<b>Créé le : 26/04/2012</b>	<b>SITA MÉDITERRANÉE</b>  <b>CONSIGNE</b> <b>GESTION DEPASSEMENTS VLE</b>	<b>UVE-CO-35</b>
<b>Modifié le :</b>		
<b>Application : NOVALIE</b>		

## 1. Objet

Le but de cette consigne est de rappeler les Valeurs Limites à l'Emission et de définir les actions correctives à mener dès lors qu'un dépassement VLE est identifié.

## 2. Définitions utiles

VLE : Valeur Limite à l'Emission.

## 3. Domaine d'application

Cette consigne s'applique à l'Unité de Valorisation Energétique et plus particulièrement dans la gestion de la combustion des déchets.

## 4. Document en lien avec cette consigne

- UVE-MO-16 : Méthode de consultation dépassement
- UVE-MO-17 : Reporting des dépassements
- UVE-FO-04 : Fiche de dépassement

## 5. Rappel

	Valeur en mg/Nm3 en moyenne journalière	Valeur en mg/Nm3 en moyenne sur une demi-heure	Flux journalier en kg/j
<b>Poussières totales</b>	10	30	30
<b>COT</b>	10	20	30
<b>HCl</b>	10	60	30
<b>SO2</b>	50	200	149
<b>NOx</b>	200	400	595
<b>CO</b>	50	150 / 100*	149

\* Les valeurs limites d'émission suivantes en CO ne doivent pas être dépassées dans les gaz de combustion, en dehors des phases de démarrage et d'extinction.

L'arrêté préfectoral précise la tolérance aux écarts suite à des incidents (pannes, déclenchement ...). De manière générale le site ne peut avoir plus de 60h cumulées de dysfonctionnement par an et par ligne.

	A respecter par ligne selon l'Arrêté préfectoral
<b>Temps de dépassements de la Valeur Limitée à l'Emission (VLE) semi-horaire (demi-heure)</b>	<4h consécutif
<b>Nombre de moyennes semi-horaires invalides par jour</b>	<60h annuel
<b>Nombre de moyennes jours invalides par jour</b>	<5
<b>Nombre de moyennes jours invalides par an</b>	<10

Dès que le dépassement d'une VLE est identifié, des actions correctives doivent être entreprises pour tenter de résoudre le problème. Les dispositions nécessaires à l'arrêt du four devront être entamées si le problème ne peut être résolu dans un délai suffisant. Au bout de 4h de dépassements consécutifs du même paramètre, sur la même ligne, le four devra être vidé des déchets et à l'arrêt.

Créé le : 26/04/2012	<b>SITA MÉDITERRANÉE</b>  <b>CONSIGNE</b> GESTION DEPASSEMENTS VLE	UVE-CO-35
Modifié le :		
Application : NOVALIE		

## 6. Actions correctives immédiates lors d'un dépassement VLE

### a. Poussières

- Vérification de l'état des filtres à manche.
- Vérification de l'ouverture / fermeture du by-pass filtres à manche.

### b. NOx



- Vérification des paramètres de combustion.
- Vérification de l'injection d'urée.

### c. HCl / SO2

- Vérification des réglages d'injection du lait de chaux.
- Vérification sur place de la bonne application des consignes de préparation du lait de chaux.
- Alimentation du four en ordures ménagères fraîches (si possible).

### d. CO / COT

- Réglage de la combustion.
- Réglage de l'air primaire et l'air secondaire selon le polluant.
- Vérification de l'alimentation et de l'évacuation des déchets (bouchage trémie, bouchage extracteur mâchefers).
- Si le problème est dû à l'humidité du déchet, alimentation en déchets secs ou DIB (si possible).

	NOM	FONCTION	VISA
Rédaction	ROCHE Adrien	Coordinateur EQS	
Vérification	BURDET Irina	Ingénieur Environnement	
Validation	DE COONGHE Yannick	Directeur NOVALIE	